Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2023

## DELIBERATION N° 54/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 25 JUILLET, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

# DATE DE CONVOCATION

12 juillet 2023

# DATE D'AFFICHAGE

13 juillet 2023

09

12

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice

Présents

Votants

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH -Madame Catherine LEFEBVRE - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Madame Sophie NGUYEN VAN MAI - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

EXCUSÉS: Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Monsieur Didier PAPELOUX donne pouvoir à Madame Sophie NGUYEN VAN MAI, Madame Sophie DIERRE, Madame Corinne DROUEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

14

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

# **RÉVISION DE LOYER** RÉDUCTION DES CHARGES Local du 73 rue Butin

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le loyer communal de représentant l'EURL 7ème Art, destiné à des bureaux, manufacture et distribution de parfums, bougies, bijoux et articles de luxe, situé à l'étage du 73 rue Butin, a été révisé au dernier conseil.

Fin 2022, nous avons constaté que le montant des charges étaient trop important par rapport aux dépenses réelles de ce local.

C'est pourquoi nous avons convenu avec la locataire de diminuer les charges de 65€ à 30 € par mois à compter du 1er janvier 2023. La Trésorerie demande de l'indiquer dans une nouvelle délibération.

A cette fin, monsieur le Maire demande que le loyer, soient actualisé selon l'Indice de Référence des Loyers du 4ème trimestre soit une augmentation de 1,06%. Son loyer mensuel est donc établi à 909,54€. Le montant des charges prélevé sera de 30€ par mois.

### APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la révision de ce loyer ainsi que la diminution des charges à 30€ pour ce bail commercial.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

d - Republication of the second of the secon